

Master 1 DROIT

Examens du 2ème semestre 2017/2018

Session 1

Droit pénal des affaires

Cours de Madame Juliette Lelieur

CAS PRATIQUE

Madame Zorn est maire d'une commune de 4.000 habitants. Elle est par ailleurs responsable des ressources humaines de l'entreprise de menuiserie de son époux, Monsieur Mild. Les fenêtres de la mairie étant fortement détériorées (en piteux état, à vrai dire...) Mme Zorn souhaite les faire remplacer. Entre des fenêtres en bois qui correspondent au style du bâtiment, sont plus robustes et peuvent être confectionnées par l'entreprise familiale Mild-Menuiserie et des fenêtres en PVC dont la fabrication et le montage devraient être confiés à un entrepreneur tiers, son choix personnel est vite fait. Mais le bois est plus cher, comme chacun sait.

Après avoir largement fait l'éloge des fenêtres en bois auprès de l'ensemble des membres du conseil municipal et leur avoir annoncé à cette même occasion un somptueux pot de fin d'année offert par l'entreprise Mild-Menuiserie pour le personnel de la mairie ainsi que pour les élus municipaux, Mme Zorn s'abstient de siéger lors de la réunion du Conseil municipal qui statue sur les décisions à prendre à propos du remplacement des fenêtres. La préparation de la réunion a été entièrement confiée à l'adjoint au maire compétent pour l'entretien du patrimoine de la commune, sur lequel Mme Zorn a peu d'ascendant car il est élu depuis très longtemps et maîtrise parfaitement son office. Le conseil municipal choisit les fenêtres en bois et confie les travaux à l'entreprise de M. Mild.

Monsieur Mild est mécontent malgré tout car il estime que l'entreprise n'a pas à financer le pot de fin d'année de la mairie. Il demande à son épouse de renoncer à ce projet. Une violente scène de ménage éclate entre Mme Zorn et M. Mild. Finalement, les époux décident ensemble que la facture des fenêtres sera gonflée de 1500 €, correspondant au budget du pot de fin d'année.

Une fois les travaux effectués, Mme Zorn remet en personne au comptable de la mairie la facture correspondant aux travaux effectués par l'entreprise familiale. Le comptable s'aperçoit bien que le montant global facturé excède les prévisions du devis d'environ 1500 €. Toutefois, il ne réagit pas à cette différence et fait le nécessaire pour la facture soit réglée. Quand les officiers de police judiciaire l'interrogent sur les raisons de son comportement, il répond qu'il ignorait que le pot de fin d'année serait financé par l'entreprise Mild-Menuiserie au moment où il a ordonné l'exécution du paiement. Par ailleurs, la somme de 1500 € lui a semblé être dérisoire par rapport au montant global de l'opération (45.000 €) et il n'avait pas voulu entrer en conflit avec la maire pour si peu.

Questions

Question 1 : Mme Zorn a-t-elle commis une infraction pénale en faisant l'éloge des fenêtres en bois auprès des membres du Conseil municipal ? (5 points)

Question 2 : Mme Zorn a-t-elle commis une infraction pénale en promettant un pot de fin d'année financé par l'entreprise Mild-Menuiserie aux élus municipaux ? (5 points)

Question 3 : Mme Zorn a-t-elle commis une infraction pénale en remettant au comptable de la mairie une facture surévaluée de 1500 € en vue de son paiement immédiat ? (4 points).

Question 4 : Le comptable de la mairie peut-il être poursuivi pénalement ? (6 points)

Temps d'épreuve : 3 heures

Documents autorisés :

- Tous documents (documents papier imprimés, codes, livres, documents de synthèse préparés par les étudiants, etc...).
- L'accès aux appareils électroniques (ordinateurs, tablettes, téléphones portables, etc...) est interdit.